



PROGRAMME DE SUBVENTIONS A L'ACQUISITION DE CUVE DE RECUPERATION D'EAU PLUVIALE

-Règlement d'octroi de la prime d'acquisition de cuve de récupération d'eau pluviale-

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions requises et les modalités d'attribution de l'aide financière à l'acquisition de cuve de récupération d'eau pluviale, instaurée par le conseil municipal en date du 09/06/2023.

Article 2 : Nature de l'aide

Toute acquisition d'une cuve de récupération d'eau pluviale concernant un immeuble (maison d'habitation, locaux commerciaux, artisanaux ou de services, etc..) situé à LABRY, sera susceptible d'être subventionné par la commune dans les conditions et montants prévus dans les articles ci-après.

Article 3 : Champ d'application et conditions d'octroi de l'aide

L'aide est limitée à 1 cuve par foyer.

Pour être éligible, la cuve doit avoir une contenance minimale de 300L et être raccordée à un système d'évacuation d'eau pluviale déjà existant (descente d'eau pluviale de toiture).

Seules les acquisitions entre le 10/06/2023 et le 31/05/2024 sont éligibles, la date de facturation faisant foi.

Article 4 : Montant de l'aide

Un montant forfaitaire de 50€ est attribué à l'acquéreur, sous réserve que celui-ci habite effectivement la commune.

Dans l'éventualité où la cuve coûterait moins de 50€, le montant de l'aide serait celui du prix de la cuve.

Article 5 : dépôt, composition des dossiers

Les dossiers seront déposés en Mairie auprès de l'accueil.

Ils devront comprendre :

- 1 copie de la facture nominative avec la mention « payée ».
- 1 RIB au nom de la personne figurant sur la facture.
- 1 justificatif de domicile au nom de la personne figurant sur la facture.
- Indication d'un numéro de téléphone (pour pouvoir prendre rendez-vous en cas de contrôle de l'installation).

Article 6 : Instruction et notification de la décision

Les services de la commune de Labry étudieront les dossiers déposés et informera le pétitionnaire de la recevabilité de son dossier.

Article 7 : Versement de l'aide

L'aide sera versée au bénéficiaire après constatation par les services de la Mairie de l'installation de la cuve et de la conformité des travaux.

Article 8 : Application du présent règlement

En cas de difficulté à interpréter ou à appliquer le présent règlement, la commune de Labry décide seule des dossiers qu'elle accepte de subventionner. En outre, les dossiers quels qu'ils soient, ne pourront être subventionnés que dans la limite de l'enveloppe financière annuelle prévue pour cette opération.

Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur date de dépôt en Mairie.

Tout dépôt de dossier, quel qu'en soit le résultat, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Un bilan semestriel sera exposé en conseil municipal.